

Propriété industrielle

# La Chine face à ses vieux démons

*La Chine est-elle vraiment un marché mûr pour l'innovation française ? Est-il possible d'y faire du transfert de technologies sans se faire voler son produit ? Les mésaventures médiatisées de grandes entreprises françaises nourrissent doutes et préjugés. Etat des lieux.*

« SI UNE ENTREPRISE EST INTÉRESSÉE PAR LE MARCHÉ CHINOIS, ELLE DOIT PROTÉGER SES PRODUITS AVANT MÊME D'Y ALLER », ASSURE FRANCK TETAZ, CONSEIL EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SEIN DU CABINET REGIMBEAU ET SPÉCIALISTE DE LA CHINE.



gers, autour de 100 000, ne marquent pas de progression significative depuis 2007. Ces chiffres sont certes à prendre avec du recul et les effets d'annonce existent. Mais ils sont parlants à un égard : les Chinois utilisent la propriété industrielle.

## Un système bien en place

Sur le papier, la Chine a adhéré à toutes les conventions internationales relatives à la propriété industrielle (PI) et intellectuelle : à la Convention de l'Union de Paris en 1985, au Patent Cooperation Treaty en 1994 et au Traité de Budapest en 1995. Les traités s'appliquent avec des standards équivalents à ceux de la France et des États-Unis. Le droit chinois des brevets est d'ailleurs inspiré du droit européen. Quelques spécificités nationales prévalaient jusqu'alors, qui ont entraîné des échecs devant les tribunaux de quelques compagnies étrangères. Il faut se souvenir à cet égard de l'affaire Schneider ou de Danone. Une modification de la loi en 2008 vient d'entrer en vigueur et abolit le principe qui a fait plonger les étrangers. Les tribunaux chinois s'alignent ainsi sur des principes du droit international qui sont les mêmes qu'en France. Au niveau judiciaire, la Chine dispose de tribunaux et de procédures dispensées par des juges formés qui savent lire le droit et prendre des décisions plutôt favorables aux étrangers. Désormais, on peut ainsi noter que l'essentiel des contentieux de PI en Chine concerne des sociétés chinoises contre des sociétés

chinoises. Pour conclure, la Chine a bien tous les outils.

## Une portée de droits restrictive

Dans les faits, qu'en est-il ? La pratique en Europe tend à favoriser les innovateurs et à leur donner un monopole relativement large. Avec une innovation particulière, son promoteur va chercher à protéger un périmètre bien plus large que ce qu'il a trouvé. Derrière le brevet se noue une forme de contrat social : celui qui apporte à la science un savoir nouveau et important est récompensé par un monopole d'exploitation. A l'inverse, la pratique que l'on observe dans les pays émergents – les fameux marchés BRIC, incluant la Chine – favorise l'économie locale. Cela réduit la partie protégée pour laisser l'espace public à plus de personnes, comme les entreprises locales. « Les pays du Nord auraient tout intérêt à promouvoir une pratique proche de la leur pour avoir un standard unique dans tous les pays, analyse Franck Tetaz, conseil en propriété intellectuelle au sein du Cabinet Regimbeau et spécialiste du marché chinois. Or, cela voudrait dire que les pays émergents acceptent des types de protection qui sont, pour l'instant, contraires à leur propre contrat social. » Face à cette interprétation très stricte qui limite le champ de protection, le dépôt de marque est également confronté à une portée de droits restrictive. Dans le cas d'une marque similaire, il faut dé-

## Nombre de dépôts en Chine

ÉVOLUTION			
	2007	2008	2009
Total	700 000	800 000	900 000
Chinois	600 000	700 000	800 000
Etranger	100 000	100 000	100 000

ORIGINE						
Japon	U.S.A.	Corée	Allemagne	Pays Bas	France	Suisse
37 900	23 500	10 600	8 700	3 700	3 600	2 400

montrer la « notoriété » dans le pays. Concrètement, c'est une question de gestion de coûts pour les entreprises étrangères. Et multiplier les dépôts de brevets et de marques est un frein à la protection.

### La place de la France est bonne

Pour autant, les pays de la zone Pacifique continuent à se protéger. Les plus gros déposants étrangers en Chine sont dans l'ordre : le Japon, les Etats-Unis et la Corée du Sud. La place forte occupée par les Asiatiques peut aussi être expliquée par un autre facteur : « Ils déposent beaucoup de brevets, sur des petits bouts d'invention, là où nous cherchions à déposer un seul brevet plus général. Lorsqu'ils viennent en Europe, ils commencent à regrouper sous un seul et même brevet. C'est leur façon d'occuper le terrain », résume Franck Tetaz. L'Allemagne vient juste après. Elle est le premier pays européen présent dans l'Empire du Milieu avec deux fois plus de brevets déposés que la France. « La place de la France dans la PI est globalement bonne et correspond à sa place dans l'économie mondiale : 2<sup>ème</sup> en Europe et 5<sup>ème</sup> au niveau mondial, commente Philippe Laval, directeur de l'INPI, satisfait de ce classement. Il reste néanmoins des efforts à faire sur les PME et les centres de recherche. Si la place de la France est bonne, ce résultat est lié aux grandes entreprises françaises qui ont développé de vraies stratégies industrielles. »

### Le classement : un facteur culturel ?

De son côté, l'associé du Cabinet Regimbeau développe une autre analyse : « L'industrie française utilise peu les brevets, une démarche cohérente avec la suprématie du luxe qui applique les droits d'auteur, gratuits car nés de la création. Quand on vient à l'industrie, la démarche de protection est payante, on dépose un brevet. Donc, en France, on n'est pas spécialement intéressé. A l'opposé, en Allemagne, grande nation industrielle, le brevet est plus cher qu'en France et pourtant plus utilisé. » La culture industrielle des pays semble pouvoir expliquer en partie le classement des déposants de brevets. Pour autant, le dépôt de brevet est-il un bon indicateur de l'activité économique au niveau industriel d'un pays ? Franck Tetaz le confirme : « C'est l'indicateur d'un effort économique, de la présence sur un marché et de l'investissement dans l'innovation. Et, domaine par domaine, les brevets donnent une bonne idée de ce qui est présent. Ainsi, les Etats-Unis, le Japon, la Corée et l'Allemagne sont les principaux partenaires industriels de la Chine. »

### La PI : un investissement et non un mal nécessaire

A rebours des préjugés véhiculés sur la Chine, Frank Tetaz poursuit : « Si je ne protège pas mes produits ou ma marque en Chine, je n'ai pas de moyens d'action et surtout je laisse le

marché libre. Alors, si un entrepreneur chinois dépose cette marque, il l'aura fait en toute liberté, sans être un méchant tricheur puisque la marque était libre. » Il y a certes des contraintes en PI, et il faut en tenir compte, mais elles sont utiles : « Si on ne dépose pas de brevets, on ne peut pas dire qu'il y a contrefaçon », martèle-t-il. Le brevet peut être traité comme une sorte de police d'assurance. Deux personnes ne peuvent pas déposer un brevet sur la même invention. Dès lors, en faisant cet effort de dépôt même avec des informations très générales comme en Europe, une entreprise prévient le fait qu'un concurrent puisse déposer à sa place. « On ne peut pas pénétrer un marché sans investir, sans faire des efforts, note encore le consultant. Si une entreprise est intéressée par le marché chinois, et surtout si c'est une société avec des produits commercialisés, elle doit protéger ses produits avant même d'y aller. »

### Le succès est dans le projet industriel

La PI est-elle réellement respectée en Chine ? « Dans de nombreux cas, les entreprises arrivent en Chine avec un produit industriel quasi prêt. Dès lors, le brevet sert à accompagner le développement de leur produit sur ce marché en partenariat avec une entreprise chinoise. Et si des cas de contrefaçons se présentent, il y a de fortes chances pour que la contrefaçon qu'on identifie soit une copie servile du produit. Dans ce cas-là, même si le brevet a une portée très limitée, on pourra faire valoir ses droits sur cette copie servile », répond Franck Tetaz. « Je conseillerais à une entreprise d'aller en Chine si elle a compris qu'elle a un marché là-bas, conclut ce dernier. En dernier ressort, un brevet dure 20 ans, et si aujourd'hui elle n'est pas intéressée, elle le sera peut-être dans cinq ans. Rappelons-nous : ce qui fait le succès d'une entreprise ce n'est pas sa PI, c'est son projet industriel et la compétence de ses équipes. La finalité de la recherche et sa valorisation n'est pas de faire des brevets, mais de créer de la valeur. Le brevet est uniquement un outil qui accompagne la recherche. » ■

Emilie Li Ah Kim